

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

24 NOVEMBRE 2000

ENTENTE

ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE LA VALLEE D'AOSTE,
LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE
ET LE PARLEMENT DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA,
INSTITUANT UN COMITE DE COOPERATION INTERPARLEMENTAIRE

—————

RESOLUTIONS

ADOPTÉES PAR LE COMITE EN SA PREMIERE SESSION
AOSTE, NOVEMBRE 2000(1)

—————

**RESOLUTION N° 1
SUR LA COOPERATION
INTERGOUVERNEMENTALE**

**LE COMITE DE COOPERATION
INTERPARLEMENTAIRE**

Réuni à Aoste les 23, 24 et 25 novembre 2000,

Considérant qu'une nouvelle Entente a été signée entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Communauté française de Belgique et le Parlement de la République et Canton du Jura, instituant un Comité de coopération interparlementaire;

Compte tenu des objectifs du Comité qui sont le développement de la coopération interparlementaire entre les trois assemblées en vue du renforcement des liens entre les ressortissants de la Communauté française de Belgique, de la Vallée d'Aoste et du Canton du Jura;

Etant donné qu'à cette fin, le Comité peut recommander aux gouvernements et aux assemblées des trois entités toutes initiatives ou mesures propres à développer une politique de coopération;

Considérant l'accord de coopération signé en 1988 entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République et Canton du Jura ainsi que l'accord de coopération signé en 1994 par le Gouvernement valdôtain et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique, qui ont permis de lancer une série d'initiatives dans les domaines de l'enseignement et de la culture;

Attendu qu'il serait souhaitable que ces accords de coopération intergouvernementale soient renforcés et élargis à davantage de secteurs de la vie sociale et culturelle;

INVITE

1. Les Gouvernements de la Vallée d'Aoste, de la Communauté française de Belgique et de la République et Canton du Jura à poursuivre les actions entreprises dans le cadre des accords de coopération existants entre eux, en les renforçant et en les élargissant à davantage de secteurs de la vie sociale et culturelle;

2. Les Gouvernements des trois Entités à prendre des initiatives concrètes visant à l'adoption d'accords de coopération trilatéraux en concertation directe avec le Comité de coopération interparlementaire;

3. Les Gouvernements des trois Entités à prévoir les moyens financiers et administratifs adéquats à la réalisation des objectifs précités;

4. Les Gouvernements des trois Entités à sensibiliser davantage leurs entités administratives et leurs collectivités locales à l'existence de cet accord et aux possibilités culturelles et sociales qu'il peut leur offrir;

ESTIME

Qu'il serait également souhaitable qu'un accord de coopération analogue soit signé entre le Gouvernement de la République et Canton du Jura et le Gouvernement de la Vallée d'Aoste, afin de promouvoir l'adoption de mesures concrètes concourant à la connaissance réciproque du patrimoine culturel, social, éducatif, professionnel et économique;

ESTIME

Qu'il serait également opportun que les Gouvernements de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale puissent s'associer aux accords précités quant aux aspects économiques de ceux-ci. Il invite les Gouvernements des trois Entités à envisager cette possibilité dans un souci de complémentarité et dans le respect des compétences de chacune des Entités.

**RESOLUTION N° 2
SUR LA COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

**LE COMITE DE COOPERATION
INTERPARLEMENTAIRE**

Réuni à Aoste les 23, 24 et 25 novembre 2000,

Considérant qu'une nouvelle Entente a été signée entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Communauté française de Belgique et le Parlement de la République et Canton du Jura, instituant un Comité de coopération interparlementaire;

Compte tenu des objectifs du Comité qui sont le développement de la coopération interparlementaire entre les trois assemblées en vue du renforcement des liens entre les ressortissants de la Communauté française de Belgique, de la Vallée d'Aoste et du Canton du Jura;

Etant donné qu'à cette fin, le Comité peut recommander aux gouvernements et aux assemblées des trois Entités toutes initiatives ou mesures propres à développer une politique de coopération;

Considérant la convention qui, en vue de l'institution de l'Université de la Vallée d'Aoste, réglait la collaboration avec l'Université de Liège, ce qui a permis entre autres l'ouverture en

Vallée d'Aoste de structures didactiques universitaires pour la formation initiale des enseignants de tout degré scolaire;

Attendu que l'Université de Liège a fourni une partie importante du personnel enseignant pour assurer la formation dans le siège d'Aoste et a participé à l'organisation de stages auprès de son siège afin de permettre aux étudiants l'acquisition d'une partie des crédits dans une institution francophone;

Compte tenu que l'apport des universitaires belges, en particulier, a représenté pour les structures didactiques valdôtaines une opportunité de cotoyer les avant-gardes pédagogiques et de réaliser des projets de formation de niveau particulièrement élevé et ambitieux;

Soulignant que la coopération universitaire s'est révélée très positive et enrichissante, non seulement pour le développement de compétences linguistiques, mais aussi pour la promotion d'une sensibilité interculturelle avec la connaissance de systèmes scolaires différents et la possibilité d'échanges avec des étudiants d'autres pays;

Considérant l'opportunité d'élargir l'échange d'expériences et la coopération universitaire à la République et Canton du Jura, à travers les structures universitaires helvétiques de référence;

INVITE

Les Gouvernements de la Vallée d'Aoste et de la Communauté française de Belgique à entreprendre toutes les initiatives utiles pour que la coopération entre l'Université de la Vallée d'Aoste et l'Université de Liège puisse se poursuivre et se renforcer, dans le respect de l'autonomie universitaire, et pour que la coopération soit élargie à d'autres institutions universitaires de la Communauté française de Belgique ainsi qu'aux structures universitaires helvétiques auxquelles le Jura est lié par un accord intercantonal universitaire;

DEMANDE

Aux Gouvernements de la Vallée d'Aoste, de la Communauté française de Belgique et de la République et Canton du Jura d'entreprendre

les démarches nécessaires pour renforcer la coopération de leurs institutions universitaires de haute formation et de recherche au sein de l'Agence universitaire francophone, organisme international promouvant la création d'un espace scientifique francophone;

DEMANDE

Au Gouvernement de la République et Canton du Jura d'encourager l'élargissement de l'offre universitaire vers les institutions de la Communauté française de Belgique et de la Vallée d'Aoste et de promouvoir la décentralisation de cursus dans le Jura;

SALUE

La création de l'Université de la Vallée d'Aoste.

La délégation du Conseil régional de la Vallée d'Aoste était composée de:

M. R. Louvin, président;
M. D. Comé, conseiller régional;
M. A. Cottino, conseiller régional;
M. G. Cuc, conseiller régional;
M. C. Curtaz, conseiller régional;
M. A. Lanièce, conseiller régional;
M. M. Martin, conseiller régional;
M. R. Praduroux, conseiller régional;
Mme Ch. Perrin, secrétaire général;
Mme N. Malesani, directeur des Affaires générales.

La délégation de la République et Canton du Jura était composée de:

Mme E. Baume-Schneider, présidente;
M. P.-A. Comte, député;
M. J. Ouevray, député;
Mme F. Cattin, députée;
M. R. Riat, député suppléant;
M. R. Montavon, député;
M. P. Perrin, député suppléant;
M. J.-C. Montavon, vice-chancelier d'Etat et secrétaire du Parlement.

La délégation du Parlement de la Communauté française était composée de:

M. J.-M. Severin, président;
M. F. Deghilage, premier vice-président;
M. M. Guilbert, député;
M. G. Saulmont, député;
M. Ch. Daubie, secrétaire général;
M. F. Morsa, attaché.